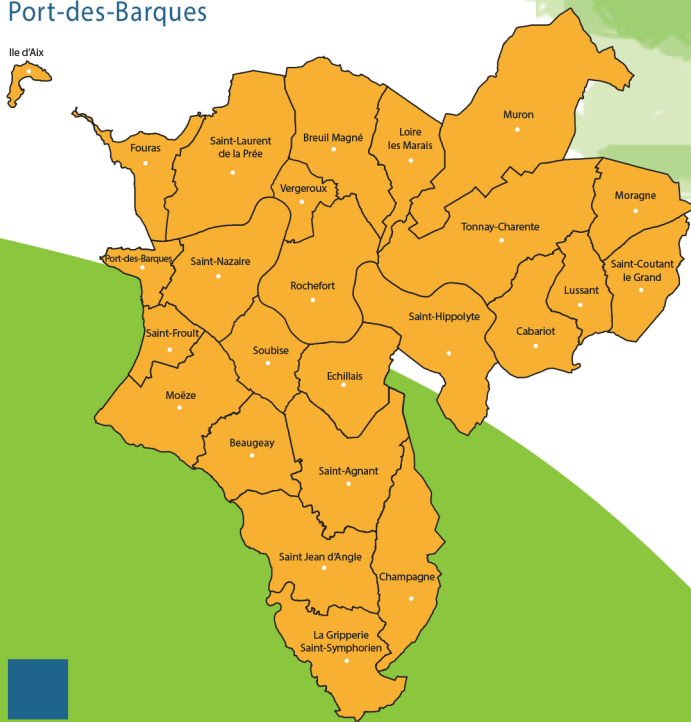


Le territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Île d'Aix
Beaugeay
Breuil-Magné
Cabariot
Champagne
Échillais
Foureas
La Gripperie-Saint-Symphorien
Loire-les-Marais
Lussant
Moëze
Moragne
Muron
Port-des-Barques

Rochefort
Saint-Agnant
Saint-Coutant-le-Grand
Saint-Froult
Saint-Hippolyte
Saint-Jean-d'Angle
Saint-Laurent-de-la-Prée
Saint-Nazaire-sur-Charente
Soubise
Tonny-Charente
Vergeroux



PRIMO-ACCÉDANT



Vous allez devenir propriétaire d'un logement ancien, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan vous aide à financer votre projet de premier achat immobilier.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN

3, avenue Maurice Chupin
Parc des Fourriers - BP 50224
17304 Rochefort cedex

www.agglo-rochefortocean.fr



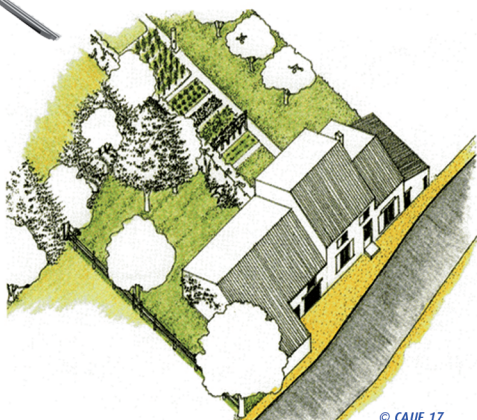
➔ DES AIDES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan apporte une aide financière aux primo-accédants afin d'acquérir des logements de qualité et économes en énergie.

Les futurs propriétaires peuvent donc solliciter la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour une aide financière à leur projet d'achat de bien dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2013. Cette subvention s'élèvera à 8 000 €.

➔ QUE SIGNIFIE ÊTRE PRIMO-ACCÉDANT ?

Tous les ménages qui souhaitent devenir propriétaires pour la toute première fois ou qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux années précédentes.



© CAUE 17

➔ LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Différents critères régissent l'attribution de cette aide financière :

- Le demandeur devra résider sur la Communauté d'agglomération depuis deux ans minimum ou bien travailler sur le territoire (sans délai de durée) ;
- Le projet d'achat devra être localisé sur une des vingt-cinq communes de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ;
- Le demandeur ne devra pas dépasser le plafond de ressources fixé annuellement, correspondant aux plafonds PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) majorés de 40 % ;
- Les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2013 (avant que la réglementation thermique 2012 (RT2012) n'entre en vigueur) ;
- Les biens répondant aux critères énergétiques suivants :
 - une consommation d'énergie primaire (Cep) inférieure à 80 kWh/m².an
 - une émission de gaz à effet de serre (GES) inférieure à 25 kgCO₂/m².an
- Le demandeur devra déposer son dossier complet, au plus tard 6 mois après la date d'acquisition.

➔ QUI CONTACTER ?

Pour en savoir plus et vérifier votre éligibilité sur la performance énergétique

CARO Rénov, le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique
au 05 46 82 90 12
carorenov@agglo-rochefortocean.fr



Pour constituer votre demande de subvention

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Service Habitat et Aménagement
Tél. 05 46 82 17 80, du lundi au vendredi.
habitat@agglo-rochefortocean.fr